AR-Préfecture
095-219503943-20240522-1-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2024
Publication le : 22-05-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/091

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : signature d'un contrat de cession avec l'association WIM PERCUSSION

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Méry-sur-Oise organise une animation pour la fête des mères le samedi 25 mai sur le marché hebdomadaire de Méry-sur-Oise,

CONSIDERANT que l'association « WIM PERCUSSION », représentée par Madame Myriam GUERVIN, et dont le siège social se situe au 217 rue Georges Duhamel 95760 VALMONDOIS, garantit une représentation du spectacle de batucada « Zalinde »,

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « WIM PERCUSSION » un contrat de cession pour un montant de 2 403,29€ TTC (deux mille quatre cent trois euros vingt-neuf centimes).

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
L'association « WIM PERCUSSION »

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE
Le 22 mai 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard Eon,
Vice-président du conseil départemental du
Val d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20240522-1-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2024
Publication le : 22-05-2024

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DE SPECTACLE

ENTRE :

Mairie de Mery sur Oise, 14 avenue Marcel Perrin, 95540 Mery sur Oise, représentée par Pierre Edouard Eon, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

ci-après dénommé "l'organisateur"
D'UNE PART

ET :

L'Association Wim Percussion, Association de loi 1901, dont le siège social est situé à 217 rue Georges Duhamel 95760 Valmondois, sous le numéro SIRET 81339798100032, code APE 9001Z, Licence n°2022-000582, représentée par Myriam Guervin, Trésorière, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommé "le producteur"
D'UNE PART

PREAMBULE :

WIM PERCUSSION dispose du droit de représentation du spectacle vivant intitulé « Zalinde», pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation, et s'engage à fournir à l'Organisateur la prestation de ce spectacle pour la date, lieu et horaires définis à l'article 1.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.
WIM PERCUSSION déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu mis à disposition par L'Organisateur.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

WIM PERCUSSION s'engage à fournir à L'Organisateur la prestation selon les dates, lieu et horaires suivants :

- Date : 25/05/2024
- Lieu : Mery sur Oise
- Horaire : entre 10h et 13h30
- formule : 1h30 max séparable en plusieurs passages

AR-Préfecture
095-219503943-20240522-1-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2024
Publication le : 22-05-2024

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE WIM PERCUSSION

WIM PERCUSSION assurera la bonne exécution de la prestation à la date et heures convenues et assumera la responsabilité financière et artistique de cette représentation. A cet effet, des répétitions peuvent être demandées aux Artistes.
WIM PERCUSSION fournira les costumes et instruments de musique, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

En qualité d'entrepreneur, WIM PERCUSSION assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des Artistes attachés aux prestations. Le Producteur certifie que les salariés qui exécuteront l'objet du présent contrat seront employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-13, L.3243-1 et suivants et R.3243-1 à R.3243-5 du Code du Travail.
WIM PERCUSSION s'engage à faire en sorte que les Prestations et son personnel respectent l'image de bon goût et de qualité.
WIM PERCUSSION s'engage à faire en sorte que le personnel se conforme strictement aux règles de sécurité applicables dans l'enceinte du lieu de la représentation et autres recommandations artistiques concernant, notamment, le déplacement et la position des artistes dont les détails lui seront communiqués par les représentants de L'Organisateur.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur assumera sous sa seule responsabilité le service général du lieu de la représentation (location, accueil, sécurité,
billetterie), y compris la surveillance des loges ou à défaut la mise à disposition de loges fermées à clé lorsque les Artistes sont sur scène ou en déambulation, et la surveillance de la scène (quand il y en a une) en dehors de la présence des Artistes sur celle-ci. L'Organisateur fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisation nécessaires à laréalisation des prestations.

L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès de la SACEM et le règlement des droits correspondants.

L'Organisateur devra prévoir une solution de repli abrité en cas de forte pluie.

ARTICLE 4 - CONTREPARTIE FINANCIERE

En contrepartie de la prestation fournie par WIM PERCUSSION, et sous réserve de l'exécution intégrale par ce dernier de ses obligations en vertu des présentes, L'organisateur s'engage à verser à WIM PERCUSSION la somme globale de :

2403,29€ TTC pour l'ensemble des représentations (y compris transport et repas).

un acompte de 721€ est à payer à la signature du présent contrat .

AR-Préfecture
095-219503943-20240522-1-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2024
Publication le : 22-05-2024

ations prévues au présent contrat à la réception de la facture par mail ou directement
is Pro par L'Organisateur par virement ou par mandat dans un délai de 30 jours sur le compte ouvert auprès du Crédit Mutuel sous le numéro IBAN : FR76 1027 8060 2700 0206 5660 169 – BIC/SWIFT : CMCIFR2A - CCM PARIS 19 FLANDRE.
WIM PERCUSSION fera son affaire personnelle de l'utilisation de ce montant et des sommes dues aux artistes et/ou à ses autres employés ainsi qu'aux organismes sociaux dont ils dépendent.

ARTICLE 5 – CAPTATION AUDIOVISUELLE

Tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS ET GARANTIES

WIM PERCUSSION déclare et garantit disposer du droit de représentation du Spectacle et atteste être employeur des Artistes composant le Spectacle ainsi que, le cas échéant, de son personnel ayant contribué à ses réalisations, et déclare, à ce titre, avoir la liberté, la capacité et le pouvoir de contracter et de signer le présent contrat, tant en son nom qu'en tant qu'employeur des Artistes et, le cas échéant, de son personnel ayant contribué à la réalisation du Spectacle.
WIM PERCUSSION déclare et garantit n'être soumis à aucune restriction ni obligation qui pourrait empêcher ou troubler la complète exécution des obligations prises aux présentes, ni gêner l'exercice paisible des droits de L'Organisateur.
WIM PERCUSSION déclare et garantit être inscrit sous les numéros suivants en tant qu'employeur :

117000001552885863, numéro d'Employeur auprès de l'U.R.S.S.A.F.,
0310685001N numéro d'affiliation à la Caisse des Congés Spectacles
00324360 numéro d'affiliation au centre de recouvrement de Pôle Emploi
2022-000582, numéro de licence d'entrepreneur de spectacles.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage causé aux Artistes et/ou personnel et/ou au matériel fourni par WIM PERCUSSION au sein du lieu des prestations.

Sur la demande de L'Organisateur, WIM PERCUSSION fournira une copie de la police d'assurance y afférent.

ARTICLE 8 - ANNULATION DE PRESTATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur pourra suspendre ou annuler à tout moment les Prestations dans tous **les cas reconnus de force majeure**, sans indemnité de sa part, seulement s'il n'est pas possible de reporter la date de la prestation dans les 365 jours suivants la date de contrat.
L'Organisateur pourra de surcroît suspendre ou annuler une/des Prestations pour toute autre cause intervenue entre la date de signature du présent contrat et la date de prestation prévue dans l'article 1 :

AR-Préfecture
095-219503943-20240522-1-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-05-2024
Publication le : 22-05-2024

ateur versera alors une ~~indemnité égale à 30% de la partie~~ de la somme réservée aux ns prévue à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de ~~toute autre indemnité~~ quelle qu'elle soit.

- si l'annulation a lieu entre le 60ème et le 21ème jour avant la date de prestation de l'article 1, l'organisateur versera alors une indemnité égale à 50% de la partie de la somme réservée aux prestations prévue à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit.

- si l'annulation a lieu dans les 21 jours avant la date de prestation de l'article 1, l'organisateur versera alors une indemnité égale à 100% de la partie de la somme réservée aux prestations prévue à l'article 4 des présentes, à l'exclusion de toute autre indemnité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Mise à disposition par l'organisateur :

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'existence, l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation exclusive du tribunal administratif du val de marne.

Fait à Le Perreux sur marne,
En deux exemplaires
Le {07/05/2024}, le contrat est valide jusque 10 jours suivant la date du contrat

Pour WIM PERCUSSION
Myriam GUERVIN

WIM PERCUSSION
Producteur de spectacles
14, allée des roses
94170 Le Perreux sur marne
SIRET 81339798100024

Pour Mairie de Mery sur Oise
Pierre Edouard Eon

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL-D'OISE)